

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2024 à 19 heures  
COMMUNE DE LE LANDREAU**

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23
- présents 19
- pouvoirs 4
- votants 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de Convocation : le 18 janvier 2024**

**Présents :** Richard ANTIER - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE - Yolande GUERIN - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Mickaël GIBOUIN - Nathalie LE GALL -- Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

**Excusés :**

- Philippe LE LOUARN qui a donné pouvoir à Gildas COUE
- Sylvie RATEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN
- Stéphanie SAUVETRE qui a donné pouvoir à Myriam TEIGNE
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Mickaël GIBOUIN

**Est nommé secrétaire :** Richard ANTIER

**Assistait en outre :** Nelly BIRAUD, DGS

**DCM0825012024**

**DENOMINATION DE VOIE - RUE DES OUCHES**

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur les voies communales VC 6 et VC 178 aux lieux-dits : La Biderie et la Bouquetière et à l'entrée de La Haudinière doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus, il est donc proposé de poursuivre la dénomination de la rue des Ouches pour les habitations desservies par ces voies ouvertes à la circulation publique et pour les habitations concernées :



Accusé de réception en préfecture  
044-214400798-20240125-DCM0825012024-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DENOMME** « Rue des Ouches » les voies communales VC 6 et VC 178 après La Haudinière et jusqu'au croisement de la départementale 307, signalée en violet sur le plan ci-dessus,
- **DEMANDE** le classement de l'ancienne voie VC 178 devenue la rue des Ouches dans le domaine public pour 792 ml,
- **PRECISE** que les lieux-dits traversés par cette voie sont conservés et deviennent un complément d'adresse pour les habitations concernées qui verront leur adresse évoluer selon ces modalités,
- **DEMANDE** la mise à jour et d'inscrire les compléments de voies au tableau de classement des Voies Communales, soit 792 ml pour la rue des Ouches,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,

Christophe RICHARD



Le secrétaire,

Richard ANTIER